

Décision n°
2024.001

27/02/2024



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**RENOVATION DU
GROUPE SCOLAIRE
DU BOURG**

- Marché de travaux
- Avenant n° 1 pour le
lot n° 3
- Avenant n° 2 pour les
lots n° 5, 8 et 10

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 27/02/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 27/02/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la décision n° 2021.002 du 26 avril 2021 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du groupe scolaire du bourg avec le groupement MAAD ARCHITECTES, SYGMA INGENIERIE, LAI, LE PHONOGRAPHE et DEJANTE ;
Vu la décision n° 2022.001 du 15 mars 2022 attribuant les marchés de travaux concernant la rénovation du Groupes Scolaire du Bourg exceptés pour le lot 2 et le lot 3 ;
Vu la décision n° 2022.003 du 9 juin 2022 attribuant les marchés de travaux concernant la rénovation du Groupes Scolaire du Bourg pour les lots 2 et 3 ;
Vu les décisions n° 2022.004 du 14/10/2022, n° 2022.005 du 13/12/2022, n° 2023.002 du 24/02/2023, n° 2023.003 du 03/04/2023, n° 2023.004 du 04/05/2023, n°2023.007 du 09/10/2023 et n°2023.013 du 11/12/2023 concluant des avenants avec différentes entreprises ;

DÉCIDE

Article 1 – Compte tenu de modifications de prestations et de travaux supplémentaires, un avenant n° 1 est conclu avec différentes entreprises comme suit :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial	Avenant 1	Final
Lot 3 - Etanchéité / Couverture	FROIDEFOND Etanchéité	32 986,09	-1 543,95	31 442,14

Article 2 – Compte tenu de modifications de prestations et de travaux supplémentaires, un avenant n° 2 est conclu avec l'entreprise suivante :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial + Avenant 1	Avenant 2	Final
Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium	Menuiseries PAROUTEAU	246 097,62	1 599,04	247 696,66
Lot 8 – Plâtrerie / Isolation / Peinture	SAS DESCAT	258 553,47	11 520,56	270 074,03
Lot 10 – Revêtement de sol	SARL SOLS PEINTURE BRIVISTE	125 044,95	425,60	125 470,55

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 février 2024

Le Maire,



Alain LAPACHERIE